

Réunis Co-2/MS

2

1 JAN 1992
620

Société 2 AD
S.A.R.L. au capital de 159.000 F.
Siège Social : 16, rue Troyon 92310 SEVRES
R.C.S. NANTERRE B 324 446 061 (82 B 00923)

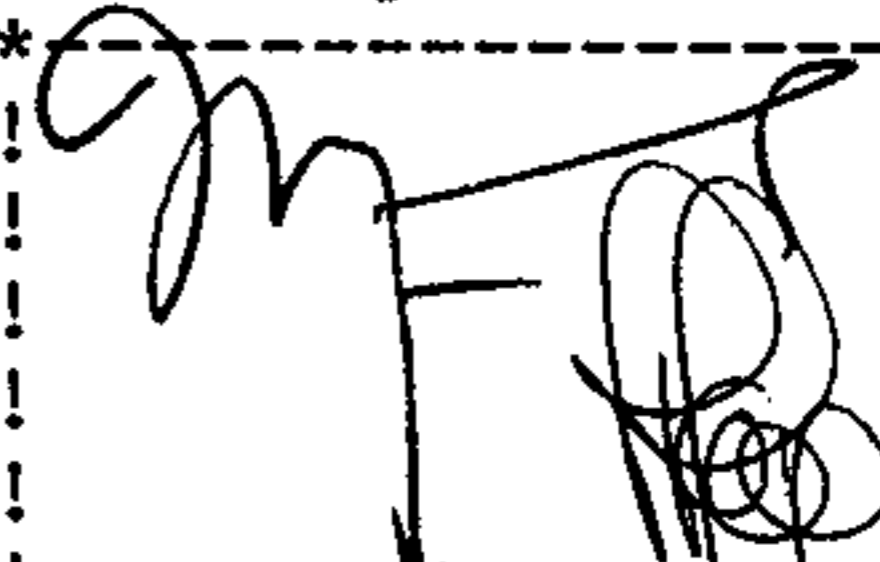




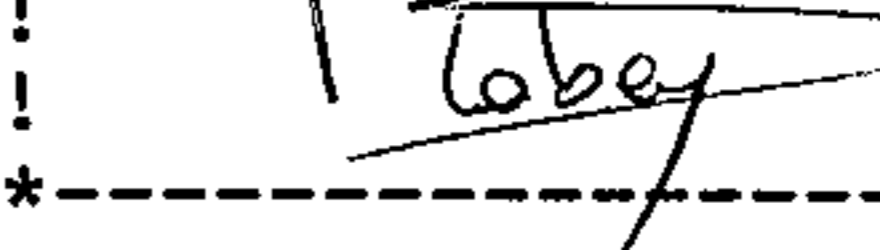
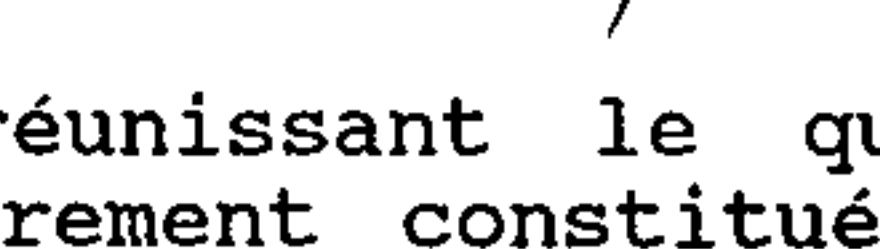
--:-

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1ER OCTOBRE 1992

L'an Mil neuf cent quatre vingt douze, le Premier Octobre, à Onze heures,

Les associés de la Société 2 AD, S.A.R.L. au capital de 159.000 F., divisé en 1.590 parts de 100 F. chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au Siège Social de la Société, sur convocation de la Gérance.

Une feuille de présence a été établie comme suit :

Nom	Nombre de parts	Signature
Alain DESGROUX	250	
François HACQ	250	
Francis KEISSER	250	
Société FINANCIERE D.H.K., représentée par Mr Alain DESGROUX	750	
Dominique CORNILLE	30	
Rémi LESOBRE	30	
Stéphanie LABEY	30	

Les associés présents ou représentés réunissant le quorum requis, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toute question à l'ordre du jour.

Monsieur Alain DESGROUX préside l'Assemblée.

Handwritten notes and signatures at the bottom right of the page.

Messieurs François HACQ et Francis KEISSER font part de leur intention de démissionner de leurs fonctions de co-Gérants.

Après un échange de vues entre les associés, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés acceptent la démission de Messieurs HACQ et KEISSER de leurs fonctions de co-Gérants.

Ils décident de confirmer comme seul Gérant Monsieur Alain DESGROUX, à compter du 1er Octobre 1992.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, Monsieur Alain DESGROUX s'étant toutefois abstenu.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original ou d'une copie des présentes afin d'effectuer les formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés décident de fixer la rémunération de Monsieur Alain DESGROUX à la somme mensuelle de 22.000 F. (VINGT DEUX MILLE FRANCS) à compter du 1er Octobre 1992.

Cette rémunération sera complétée par les mêmes avantages en nature que précédemment.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, Monsieur Alain DESGROUX s'étant toutefois abstenu.

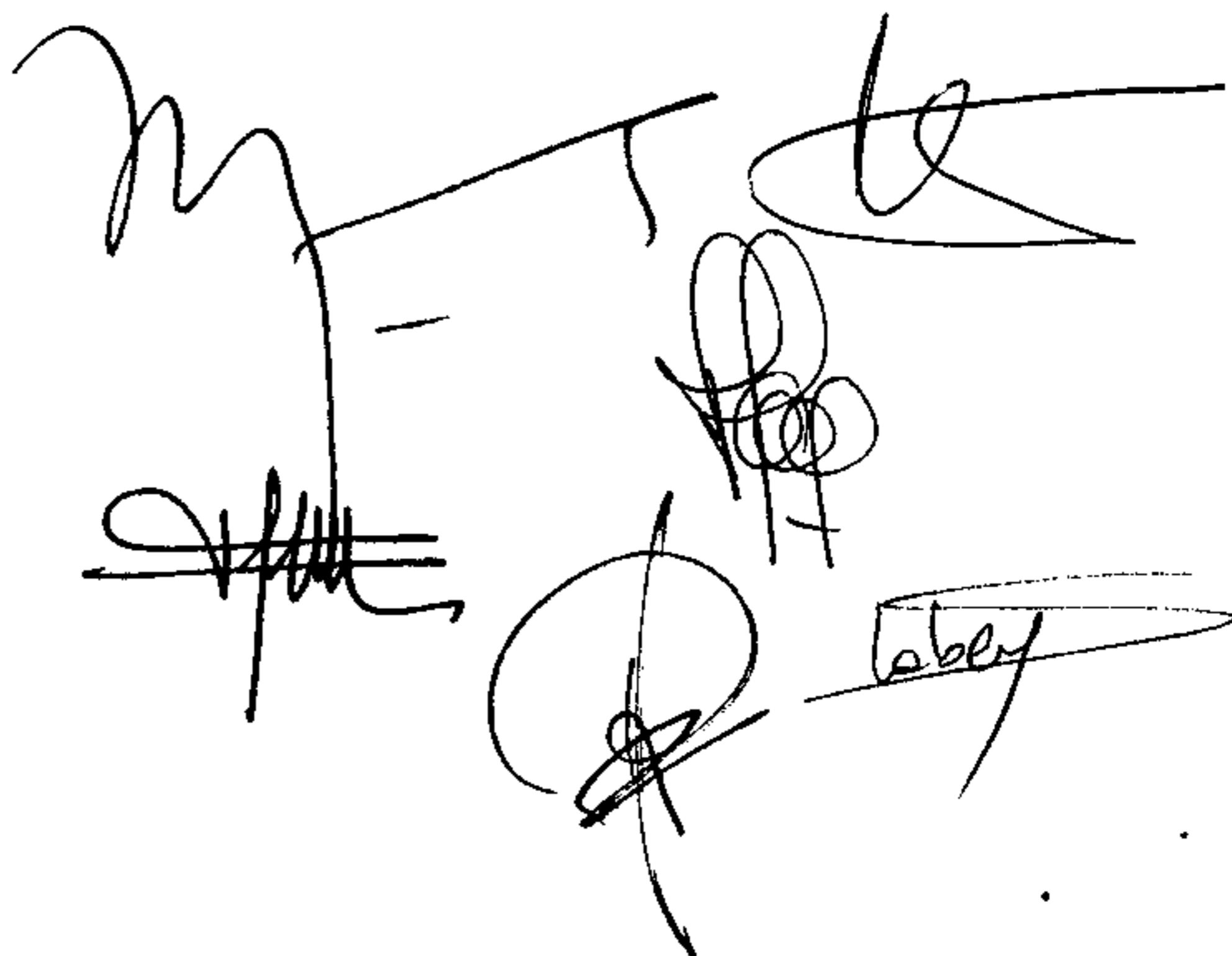


Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

LE GERANT :

A single handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the top right.

LES ASSOCIES :

A group of five handwritten signatures in black ink, arranged in a cluster. The signatures are highly stylized and vary in complexity, including loops and horizontal strokes.A handwritten signature in black ink, located at the bottom right of the page. It features a large, looped 'A' and other stylized characters.